



Département des ressources numériques

Décision n°2022 - 831

Objet : Prestations en appui au développement de l'infrastructure géomatique de Nantes Métropole – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'afin d'accompagner le développement de l'infrastructure géomatique et le développement de l'observatoire de la population, ainsi que de disposer d'une expertise sur la mise en œuvre de projets géomatiques, il convient de faire appel à des profils spécialisés (ingénieurs chefs de projets, ingénieurs et techniciens géomaticiens),

Considérant que, pour répondre à ce besoin et conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations dans le but de conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, avec émission de bons de commandes, dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 999 999 € HT sur la durée globale du marché,

Considérant que la nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global,

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée « Affaires Générales », opération n° 10093, libellée « Nouveaux projets numériques », opération n°10094 « libellée « entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »,

Pour les dépenses de fonctionnement

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération n°3107, libellée « Prestations de service - mutualisé »,

Décide

Article 1 – Objet : Prestations en appui au développement de l'infrastructure géomatique de Nantes Métropole – Lancement de la consultation – Appel d'offres ouvert – Durée : 4 ans – Lot unique – Montant maximum de l'accord-cadre pour l'ensemble du groupement : 999 999 € HT, soit 1.199 998,80 € TTC sur la durée globale,

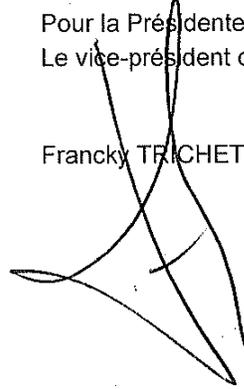
Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre multi attributaires à venir,

Article 2 - De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 04/07/2022

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Francky TRICHET



Mise en ligne le
15 JUL. 2022